

# Conseil Municipal

## 28/05/2019

Le Conseil Municipal légalement convoqué en session ordinaire s'est réuni à 20 heures 30 le 28 Mai 2019, à la de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FLORES, Maire.

### **Présents :**

Jean Louis FLORES, Maire  
Laurent BODHUIN, Jean-Jacques VERAGEN, Thomas HAROUN, Maires Adjoints,  
Gilles DUPUY, Élisabeth MASSON, Claudine DOMPS, Bruno BARBE, Michèle BUNEL,  
Claudine FLORES, David YOU.

**Absents excusés :** Michel BRISSET qui a donné procuration à Bruno BARBE et Guyline LAROYE qui a donné procuration à Claudine DOMPS.

**Secrétaire de séance :** David YOU.

La séance est ouverte à 20h35

Lecture et approbation du Compte rendu de Conseil Municipal du 10/04/2019

### **Délibérations :**

#### **Autorisation à Monsieur le Maire de signer la Convention de mise à disposition d'un terrain pour l'implantation d'une aire de jeux pour enfants**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Abli-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2018138-0002 en date du 18 mai 2018 portant transfert du siège de Rambouillet Territoires,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

**Vu** la délibération n°CC0603S01 du 20 mars 2006 de Rambouillet Territoires portant adoption d'un programme de réalisation d'équipements de proximité,

**Vu** le projet de convention de mise à disposition joint à la présente délibération,

**Vu** l'avis favorable de la commission Piscines Sport Aires de jeux de Rambouillet Territoires du 5 décembre 2018,

**Considérant** qu'il convient d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition avec la commune de Boinville-le-Gaillard afin d'y installer une aire de jeux pour enfants,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la Convention jointe relative à la mise à disposition d'un terrain à Rambouillet territoires par la commune de Boinville-le-Gaillard

**DONNE** tout pouvoir au Maire pour l'application de cette délibération ou son intention, notamment la signature de la convention.

**Groupement de commandes - Marché public de fourniture et livraison de repas en liaison froide et de mise à disposition de matériel pour le stockage et le chauffage de repas.**

Le MAIRE de la Commune de BOINVILLE-LE-GAILLARD

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 25 juillet 2015 relative au marché public et son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016,

**Vu** la Convention constitutive du groupement de commandes constitué entre les communes d'Ablis, de Boinville-le-Gaillard, de Saint-Martin-de-Brethencourt, de Sainte-mesme et le SIVOM de la Pointe du Diamant, dont la commune de Boinville-le-Gaillard est coordonateur,

**Vu** l'avis d'appel public à la concurrence publié le 1<sup>er</sup> février 2019 au BOAMP (n° 2019-032) et au JOUE (n°2019/S024-052966),

**Vu** le Procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du groupement en date du 21 mai 2019,

**CONSIDERANT** qu'à l'issue de la procédure d'appel d'offres ouvert réalisée dans le cadre du marché cité en objet, la Commission d'appel d'offres, réunie le 21 mai 2019, a pris la décision d'attribuer le marché à la société YVELINES RESTAURATION, laquelle présente l'offre économiquement la plus avantageuse.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Autorise**, le Maire, en tant que coordonateur du groupement de commandes, à signer un marché public relatif à la fournitures et à la livraison de repas en liaison froide ainsi qu'à la mise à disposition de matériel pour le stockage et le chauffage de repas avec la société YVELINES RESTAURATION, située 12 rue Clément ADER – 78120 RAMBOUILLET.

Ce marché public sera réglé par application des prix du bordereau des prix unitaires au quantités réellement commandées, il est conclu sans indication de seuils minimums ou maximums .

Sa durée est d'un (1) an à compter du 17 aout 2019, durée reconductible tacitement trois fois par période d'un (1) an, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre (4) ans, soit jusqu'au 17 aout 2023.

**Points Divers**

**PLU :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que certaines zones du PLU sont devenues limitées en construction du fait de leurs passages en espaces recouverts par des éléments paysagers identifiés en application de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme, quand d'autres zones qui auraient du être passées en cette catégorie ont été oubliées.

Monsieur le Maire souhaite que toutes ces omissions soit corrigées, ce qui entrainerai une modification simplifiée du PLU. Cette procédure est plus légère qu'une révision en temps et moins couteuse.

Il propose que la Commission PLU se réunisse rapidement afin de revoir toutes les discordances entre l'ancien POS et le PLU, sur l'ensemble du village et ses hameaux, avant de demander au bureau d'étude le lancement de cette procédure de modification.

### **SIAEP :**

Monsieur le Maire informe que le litige qui oppose la commune au SIAEP, concernant le transfert de l'actif et du passif liées à la compétence assainissement collectif commune vers le SIAEP, est toujours en cours. (Voir compte rendu du 09/02/2018) Aucun accords n'a été trouvés.

### **Questions diverses**

Fin de la séance à 21h45